

NOUVELLES RECENTES.

EXTRAIT DES JOURNAUX DE PARIS DU 29 NOVEMBRE AU 1er DECEMBRE.

Les gouvernements ne tombent jamais que par le principe mauvais qui les a fait élever.

Les états-généraux de 89 voulurent doter la France d'une constitution de leur façon.

L'assemblée qui les suivit détruisit leur constitution, comme ils avaient détruit celle de la France, et proclama la république.

La convention, qui appela la mort pour auxiliaire, vit périr tous ses membres les uns par les autres.

Le Directoire, qui renversa la représentation nationale au 18 fructidor, à l'aide des baïonnettes d'Augereau, fut renversé à son tour par les baïonnettes de Bonaparte.

Bonaparte, qui s'était élevé par les invasions et les conquêtes, périt par les invasions.

La restauration, qui s'était faite constituante, et s'était élevée dans la charte au-dessus de toutes les lois divines et humaines, fut renversée par le pouvoir constituant du peuple, se plaçant à son tour au-dessus de toutes les lois.

Le gouvernement nouveau ne s'est point élevé par la guerre civile, par le poignard, par la guerre étrangère, par la violation de la représentation nationale, par la conquête, il doit son existence à une majorité résultat d'une coalition parlementaire de 221 députés. Ce n'est donc ni par le poignard, ni par les émeutes, ni par la guerre civile, ni par la guerre étrangère qu'il doit périr.

Les journaux hollandais, arrivés par voie extraordinaire, contiennent le décret qui ordonne l'organisation immédiate du landsturm, c'est-à-dire de la levée en masse de tous les hommes de 19 à 50 ans.

Guillaume prend en tête de ce document le titre de roi des Pays-Bas, et dans le préambule il s'appuie, pour autoriser cette mesure extrême de la présence des flottes française et anglaise sur les côtes de son royaume, et sur l'entrée d'une armée française en Belgique, dans le but de dicter des conditions que les intérêts et l'honneur de la nation défendent d'accepter. Ce décret porte la date du 23 novembre.

Le décret d'amnistie de la reine d'Espagne a été publié dans toutes les villes de France où se trouvent des dépôts de réfugiés de cette nation, avec l'invitation pour ceux qui voudront rentrer dans leur patrie de se munir de passeports. D'un autre côté, le gouvernement vient d'ordonner la dissolution de ces dépôts.

Les journaux de la frontière nous ont déjà appris que les réfugiés n'avaient pas encore jugé prudent de profiter de l'amnistie, et le dernier manifeste publié par la Gazette de Madrid n'est pas de nature à les rassurer. Ainsi l'amnistie aura placé les réfugiés dans la plus triste position, puisqu'ils ne peuvent en profiter, et elle a autorisé le gouvernement à leur refuser de nouveaux secours.

L'affaire du coup de pistolet est toujours l'objet de beaucoup de conjectures. Aujourd'hui le bruit a couru qu'on avait arrêté un maître d'école et un ouvrier qui se trouveraient gravement compromis. Déjà des soupçons semblables ont plané sur des personnes arrêtées et qui ont été ensuite mises en liberté. On ne dit pas si Mlle. Boursy a été interrogée.

— Le Moniteur continue de mentionner les députations qui se rendent chaque jour aux Tuileries, et les adresses de félicitations à Louis-Philippe.

— M. de Bourmont a quitté la Vendée le 17. Aujourd'hui on le dit à Londres.

A Varsovie il vient de mourir un chambellan presque centenaire, qui a été au service du roi Stanislas-Auguste. Il s'appelait Niewiesinski.

— On mande de Trieste, 15 novembre :

On écrit de Prévèze que le commissaire turc chargé de régler la nouvelle délimitation de la Grèce, n'avait pu, dès le commencement des opérations, s'entendre avec les commissaires des puissances alliées, et qu'il s'était retiré.

Les nouvelles de Syra annoncent que la situation politique de la Grèce est satisfaisante depuis qu'on y a reçu la nouvelle de l'arrivée prochaine du prince Othon. Le commerce avait repris et les négociants réfugiés en Turquie étaient revenus. Beaucoup de négociants européens comptaient s'y établir aussi.

Plusieurs feuilles allemandes contiennent des articles dont le but est de prouver que le siège du gouvernement grec doit être incontestablement établi à Athènes.

— On lit dans un journal :

« Un événement déplorable a eu lieu samedi à Charonpe. Un des substitués du procureur du roi s'y est transporté. Voici les faits qui ont dû être constatés par son procès-verbal :

« Un jeune homme de vingt huit ans, trahi dans son amour par une maîtresse, a résolu de mettre fin à sa vie. Il s'est couché dans son lit, après avoir bouché hermétiquement toutes les ouvertures des portes et des fenêtres, et avoir allumé, au milieu de la chambre, un grand brasier de charbon. Ses parents, surpris de ne point le voir dans la matinée, ont fait enfoncer sa porte. On l'a trouvé complètement asphyxié. Ce malheureux avait aussi eu la précaution de laisser sur sa table un papier où il avait écrit en gros caractères, et sans autre explication, ces mots : Je suis mort ! »

Le Roi de Naples est arrivé le 8 à Rome dans le plus grand incognito. Le 10 au soir, le prince s'est rendu au Vatican, pour y faire visite au saint Père. Les deux souverains se sont entretenus assez long-temps. Le roi, après avoir vu ce qu'il y a de plus curieux à Rome, s'est mis en route le 12 pour Gènes, où se trouve la famille royale de Savoie. Le prince doit épouser la princesse Christine de Sardaigne, quatrième fille du feu roi Victor Emmanuel.

Protestation de la ville de Lunel. Les sous-signes, habitants de Lunel, veulent publier hautement leur respectueuse sympathie pour la femme auguste qui, s'oubliant elle-même, s'est imposée les plus dures privations, a bravé les dangers, et souffert mille maux pour tenter le salut de la patrie. Puisse ce témoignage de leur amour arriver jusqu'à elle et calmer les douleurs de sa captivité.

Les sous-signes protestent contre toute atteinte portée à la liberté et à la sûreté personnelle de la mère d'Henri, et ne trouvent que des expressions de mépris pour qualifier l'action de l'infâme qui l'a vendue, et la lâcheté de ceux qui applaudissent à son arrestation.

Ils déclarent surtout qu'il ne reconnaissent à personne le droit de juger la veuve du duc de Berry. Lunel, 12 nov. 1832. (Suivent les signatures.)

CHAMBRE DES DEPUTES, Séance du 27.

M. le président annonce qu'il va donner lecture de l'adresse. Un profond silence s'établit.

Sire, « La chambre des députés éprouve le besoin de vous exprimer de nouveau les sentiments de douleur et d'indignation que lui a inspirés, comme à toute la France, l'attentat dirigé contre la personne du roi à l'instant même où il se rendait au milieu des élus de la nation.

« Nous nous serions tous plus que jamais autour de votre trône constitutionnel, pour lequel vous ne réclamez pas en vain notre appui. Nous lui ferons un rempart contre les dernières tentatives des factions que vous avez vaincues.

« La France est fatiguée de leurs complots. Elle a horreur du despotisme et de l'anarchie. Elle veut et c'est notre devoir à nous, ses organes légitimes, de le proclamer, la charte de 1830 et votre dynastie qu'elle a proclamée, elle veut sans arrière-pensée une monarchie forte pour qu'elle soit tutélaire, appuyée sur des institutions constitutionnelles, en harmonie avec les vrais principes de la révolution de juillet, qui s'éloignent à la fois

des traditions d'une république et des souvenirs d'une restauration qu'elle repousse avec une égale énergie.

« A Paris et dans l'Ouest, elle n'a vu que des ennemis sous des couleurs qui ne seront jamais les siennes. Elle les a vaincus à l'ombre du seul drapeau qu'elle reconnaisse : le drapeau de l'ordre et de la liberté. C'est lui qui a rallié cette garde nationale et cette armée de ligne dont l'union et la bravoure, en réprimant les provocations sanguinaires des factions avides de désordres, ont sauvé la capitale et détruit les coupables espérances des ennemis de l'état.

« Nous gémissons sur le sang versé dans les journées où la monarchie constitutionnelle a reconnu ses vrais amis, où la France, sire, vous a vu avec attendrissement, mais avec orgueil, vous jeter au milieu de ce triste combat et y porter cette intrépidité calme qui fait tomber les armes des mains de la révolte, et qui assure le triomphe de la loi.

« Si quelque chose pouvait ajouter à l'indignation qu'ont soulevée ces tentatives criminelles, c'est qu'à l'instant où elles éclataient à Paris, la dynastie déchue avait rallumé dans l'Ouest le feu des discordes civiles. Les yeux fixés sur le siège du gouvernement, ses partisans semblaient épier la sédition et l'anarchie pour en faire les auxiliaires de leurs sinistres complots.

« Nous avons déploré les crimes odieux qui ont trop long-temps désolé les populations. Tandis que la France, libre et constitutionnelle, s'appropriait les dotes de tous les avantages de l'instruction publique, de tous les bienfaits de la civilisation, des hommes trop accoutumés à en faire des instruments aveugles de leur ambition, leur commandaient, au nom d'une religion de paix et de concorde, le brigandage et l'assassinat !

« Tentatives insensées ! crimes impuissants ! en présence surtout d'un événement récent et décisif qui doit détruire les dernières illusions de ce parti

« A des attaques violentes et simultanées contre l'ordre établi, votre gouvernement, Sire, a cru devoir opposer toute l'énergie répressive des lois existantes ; mais les difficultés mêmes qu'a fait naître leur application, les conflits auxquels elle a donné lieu, font sentir la nécessité d'une législation plus précise et plus complète qui concilie ce qui est dû au respect de tous les droits avec le maintien de la paix publique et de la sûreté de l'état.

« En persévérant avec fermeté dans les voies de la justice, les dépositaires du pouvoir inspireront toujours la confiance ; appuyés sur les lois, ils commanderont à tous le respect pour elles ; les factieux, isolés au milieu d'une nation qui se prononce si hautement pour l'ordre, seront condamnés à l'impuissance de nuire, se rallieront à l'ordre constitutionnel, et votre gouvernement, fort de la confiance publique, prouvera qu'il n'a pas seulement vaincu, mais qu'il a su profiter de la victoire.

« Nous nous félicitons avec V. M. de la cessation du fléau qui a si cruellement désolé la France, et nous rendons grâce à la providence des trésors qu'elle a versés sur nos campagnes ; la confiance renaissante s'accroît chaque jour ; le commerce, le crédit qui déjà reprennent leur essor, attendront à cette prospérité qu'ils ne peuvent trouver que dans la sécurité publique.

« Au dehors, la France désire la paix ; sa loyauté repousse d'injustes défiances ; elle n'est point agressive ; mais elle ne permettra pas qu'on l'attaque dans sa dignité et qu'on la trouble dans la jouissance de ses droits. Plus elle a fait preuve de modération, plus elle s'imposera de sacrifice pour le maintien de son honneur, l'indépendance de son territoire et la défense de sa liberté.

« Nous espérons que l'alliance qui vient de se resserrer entre la France et la Grande-Bretagne sera pour les deux nations une source de bien-être et de force, et pour l'Europe une nouvelle garantie de paix.

« La séparation de la Belgique et de la Hollande, reconnue par toutes les grandes puissances, a fait naître des difficultés compliquées, dont la lente et pénible solution a prolongé peut-être au-delà des bornes l'état d'inquiétude et de malaise qui fatigue l'Europe, et charge les peuples d'un fardeau de plus en plus accablant. La patience était depuis long-temps épuisée, le moment était venu de pourvoir à l'exécution des traités, nos flottes et celles de l'Angleterre sont aux rives de l'Escaut, notre armée campe sous les murs d'Anvers, la France voit avec fierté les deux fils du roi dans les rangs de nos soldats.

« L'union que V. A. a formée, en donnant au roi des Belges sa fille chérie, rendra encore plus intime notre alliance avec un peuple qui, comme nous, a compris sa liberté, et auquel on ne saurait essayer de la ravir sans que la nôtre fut aussi menacée.

« Nous recevons avec empressement l'acte qui a consacré cette union solennelle, nous examinerons les traités qui régissent nos discussions avec les états d'Amérique, et qui appellent le prince Othon de Bavière au trône de la Grèce. Nous prions V. M. d'ordonner que le traité du 15 novembre et la convention passée avec l'Angleterre, en ce qui touche les faits accomplis, soient également mis sous nos yeux.

« La chambre a souvent exprimé le désir que des traités fussent conclus avec les nouveaux états de l'Amérique Méridionale ; nous appelons de nouveau l'attention de votre gouvernement sur un objet qui intéresse à un si haut degré nos relations commerciales.

« L'intérêt que la France porte à un peuple héroïque s'est accru avec les malheurs inouïs qui l'accablent. Si la voix de la politique européenne n'est pas écoutée, que le cri de l'humanité soit du moins entendu.

« Nous recevons avec une vive satisfaction l'assurance que notre législation fondamentale sera promptement complétée et que toutes promesses de la charte seront accomplies.

« La France attend avec une juste impatience les lois sur les administrations départementales et municipales, sur l'état des officiers, sur l'instruction publique et la liberté de l'enseignement et sur la responsabilité des ministres qui sera pour le pays une garantie puissante contre leurs erreurs, et pour eux-mêmes une condition essentielle de force et d'indépendance.

« V. M. nous annonce d'autres lois parmi lesquelles plusieurs, nous n'en doutons pas, sont destinées à assurer du travail aux classes industrieuses qui ont tant de droit à notre sollicitude.

« Nous regrettons, sire, que votre gouvernement ne puisse nous proposer aucune réduction sur les charges publiques.

« C'est pour nous un nouveau motif de réclamer de justes économies, de travailler sans relâche à mettre les dépenses de l'état en équilibre avec ses revenus, à sortir du provisoire, qui embarrasse et complique la perception de l'impôt, et à renfermer avec plus de sévérité les dépenses dans les allocations du budget.

« La nation voudrait entrevoir le terme de ses sacrifices. Puissent les gouvernements entendre les vœux qui s'élèvent de toutes parts, et assurer à l'Europe les bienfaits d'un désarmement que réclament la moralité des peuples et les intérêts de la civilisation.

« Dans ces graves circonstances, la France appelle le concours de tous ses enfans ; elle veut qu'ils étouffent les brandons de discord qu'on a jetés trop long-temps au milieu d'eux ; ses députés donneront l'exemple. C'est dans notre union que réside notre véritable force ; c'est par elle que sans crainte aucun de ses ennemis, la nation française, pleine de confiance dans le roi qu'elle s'est donné, verra sa prospérité s'accomplir.

« La chambre ordonne l'impression et décide que la discussion commencera demain.—La séance est levée.

« La lettre suivante a été adressée à Madame, duchesse de Berry :—

« Madame.—Daignez-vous accueillir la prière que j'ose vous adresser d'admettre ma fille et moi à l'honneur de votre service. Pour obtenir cette faveur, je ne puis

offrir ni plus d'amour, ni un dévouement plus absolu que les dames bretonnes, aussi regarderai-je cette grâce comme une continuation des bontés dont Madame a comblé ma famille.

J'ai l'honneur de mettre aux pieds de Madame l'hommage du profond respect avec lequel je suis, De votre altesse royale,

La très-humble et très-obéissante servante, Comtesse DE KERUZORET, née de Latour.

A madame la duchesse de Berry :— Madame.—Vous aimez la lecture. Ce qui était un délassement pour vous deviendra aujourd'hui un besoin et une consolation.

Je supplie V. A. R. d'accepter les ouvrages que je lui envoie, et dont je joins ici la liste ; ils auraient été ceux de son choix.

Vous ne me ferez pas d'injuries de m'en proposer le prix, car ce que je n'eusse pas pensé à offrir à votre puissance, j'ai le droit, moi qui me souviens de la bienveillance dont vous m'avez honoré, de l'offrir à votre malheur.

Je suis avec le plus profond respect, etc. BOSSANGE, père.

Cette lettre était accompagnée de la suivante : « A Monsieur le gouverneur de la forteresse de Elaye.

Monsieur le gouverneur, J'ai l'honneur de vous adresser une caisse de livres français, anglais et italiens que je vous prie de vouloir bien faire remettre à Mme. la duchesse de Berry.

Vous pouvez faire vérifier chaque volume avec la plus scrupuleuse attention, si votre devoir ne vous permet pas de vous contenter de l'assurance que vous donne un homme d'honneur qu'il n'y a pas dans tous ces ouvrages un seul mot étranger à leurs auteurs. Veuillez agréer, Monsieur le gouverneur, Paris, 17 novembre 1832. BOSSANGE, père.

(Quotidienne.)

Le gouvernement hollandais vient de présenter aux états-généraux les mesures propres à repousser l'agression de l'armée française, qu'il ne peut prendre sans un vote législatif. La discussion a dû commencer le 27. La population est déjà tout entière en mouvement. On remarque surtout le zèle de la jeunesse et l'ardeur des étudiants.

Le journal ministériel du soir confirme le bruit qui a couru de la démission du ministre Telge à la suite de l'adoption de l'amendement de M. Dumon par 44 voix 42.

Il paraît qu'à l'issue de la séance les ministres se seraient réunis dans une des salles du palais national, et, après une délibération de quelques minutes, auraient cru de leur devoir de résigner leurs fonctions entre les mains du roi.

Des nouvelles récentes de l'essai combiné nous apprennent que le 21 novembre, elle se trouvait par 51e 28e degré de latitude, à cinq lieues dans l'ouest de la côte de Hollande, et mouillée par 14 brasses.

Elle se composait de deux vaisseaux anglais ; d'une frégate et de quelques corvettes de la marine nationale, et des frégates françaises la Syène, la Résolue, la Médée et l'Ariane.

Les lettres de Lisbonne du 14 donnent des détails sur un engagement qui a eu lieu le 10 à Fuzada, près Sampaya. Cinq bâtimens de l'expédition avaient commencé le feu ; mais la batterie a vivement réposté. Un des bâtimens a été coulé bas, un second a été abandonné, et les trois autres ont pris le large pour éviter le feu d'une batterie. L'entrée du Douro est fermée, et le général commandant la 3me division a donné l'ordre de faire feu sur tous les bâtimens qui forceraient la barre.

Les journaux allemands sont toujours à la paix. On paraît n'avoir rien épargné en Prusse pour détruire les inquiétudes qu'avait soulevées l'article de la Gazette d'état.

Le Mercure de Souabe annonce pour la centième fois que l'armée russe en Pologne est destinée à agir contre la France.

On nous écrit de Tarbes, 19 novembre, « M. de Dalomarde est arrivé hier dans nos murs. Il a été présenté dès son arrivée à M. le préfet. Il sera, dit-on, retenu à Tarbes jusqu'à ce que le ministère, à qui le préfet en a écrit, ait statué sur sa destination future.

Sur la proposition de M. Parquin, le conseil de discipline a nommé une commission chargée de réunir les matériaux nécessaires à la rédaction d'un projet de loi ou de règlement sur l'exercice de la profession d'avocat, lequel projet sera soumis ultérieurement à l'autorité. Cette commission est composée de MM. Archambaud, Gairal, Lami, Caubert, Hennequin, Dupin, jeune, et Mollot ; elle est présidée par M. Parquin, bâtonnier.

— Nous apprenons qu'on va créer une demi-douzaine de pairs de plus, lesquels paraîtront dans la Gazette de vendredi. Cela va bien, cela va donner une grande force à nos encourutés incapables. Parmi ces nominations, on cite celles de sir Francis et lord Ramsbury. On parle aussi de lord Palmerston, qui trouverait à son refugium peccatorum.

— S'il faut en croire des gens haut placés et en position d'être bien informés, lord Goderich, ministre actuel des finances, va être remercié et remplacé par M. Stanley. Ce dernier aurait pour successeur dans ses fonctions, comme secrétaire d'Irlande, M. John Hobhouse.

(Guardian and Public Ledger.) Paris, 30 novembre.—Après les discussions qui ont déjà eu lieu au parlement français, le parti ministériel peut compter sur des votes, mais les discussions sont toutes contre lui.

— Hier nous avons annoncé l'arrestation et les poursuites dirigées contre M. le chevalier d'Auriol, ancien introducteur des ambassadeurs près Charles X. M. le chevalier d'Auriol est accusé : 1° d'avoir formé un complot tendant à renverser le gouvernement établi ; 2° d'avoir pris part à la tentative d'assassinat sur la personne du Roi. (Gazette des Tribunaux.)

Conclusion du discours de M. Odillon Barrot, dans la séance de la chambre des députés, 29 nov. 1832 :

Le bien de l'état, de quelque façon qu'on le fasse, de quelque part qu'il vienne, est tout ce que nous voulons, c'est là le seul objet de nos vœux. Mais si vos lois ne sont que de mauvaises lois, alors nous les combattons de toutes nos forces sous l'inspiration de nos principes, qui sont bien connus de tous.

Aborderai-je le système du ministère à l'étranger ? Il y a peut-être imprudence de la part du ministre qui nous a porté le défi, de nous appeler sur un pareil terrain.

Si sa discussion était entière et complète, nous y suivrions le ministère ; et peut-être ne serait-il pas difficile de démontrer que c'est par une persistance aveugle dans ses illusions qu'il est parvenu à entreprendre une expédition qui, je l'espère, sera heureuse, mais qui, faite dans telles circonstances, au commencement de l'hiver, réclame toute la bravoure dont une armée française est capable.— (Adhésion à gauche.)

Mais ce n'est pas quand les armées sont en présence, quand le canon va tirer, qu'il convient de se livrer à des discussions diplomatiques.

Voilà, messieurs, les explications qu'a provoquées le discours du ministre ; j'espère, comme lui, que nous nous dispenserons désormais de ces discussions générales qui n'apprennent pas grand chose au pays, (c'est très-vrai !) de ces discussions générales qui absorbent les momens précieux de la chambre.

J'espère qu'après les avoir ainsi épuisées dès la première séance de la session, nous ne nous occuperons plus désormais que des intérêts positifs du pays. Nous discuterons les lois qui nous seront proposées sous l'inspiration de nos consciences et des principes que nous avons hautement proclamés.

J'espère que nous aurons assez de confiance les uns dans les autres pour croire qu'il n'est aucun de vous dont le vote ne soit consciencieux. (Oui ! oui !) Ainsi disparaîtra cette irritation qui souvent même a altéré notre jugement, et qui finirait par détruire la confiance que le pays doit à nos travaux.

Ce discours est suivi d'un vif mouvement d'adhésion. BOURSE DE PARIS DE 29 NOVEMBRE.—Le 3 0/0 ferme à 67 60. Il avait ouvert à 67 55, et le plus bas cours a été 67 50. C'est 20 c. de mouvement.

PARLEMENT PROVINCIAL

DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Samedi 12 janvier, 1833.

10 heures A. M. M. J. F. M. Trudeau fut examiné relativement aux événements de Montréal du 21 mai dernier. 4 heures P. M.

Le greffier met devant la chambre des états du nombre de baptêmes, mariages et sépultures dans chaque mois, pour les années 1829, 1830 et 1831, pour le district de Montréal.

Sur motion de M. Thibaudeau, la résolution du 29 déc. dernier, déclarant qu'il est expédient d'amender l'acte pour la sub-division de la province en comtés, en autant qu'elle a rapport aux places d'élection dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure, est référée au comité sur le bill pour amender cet acte.

Le bill pour le soulagement du congregational society fut lu une seconde fois et référé.

On ordonna un message au conseil pour demander la permission que les honnles. W. B. Felton, John Stewart et Matthew Bell, paraissent devant le comité sur l'éducation et les écoles, pour y être examinés sur le sujet des terres appartenant aux biens des jésuites, et les terres de la couronne, inclus dans le bail des forges St. Maurice.

M. Hamilton présenta une pétition de M. Robert Armour, fils, relativement au département de la poste, laquelle est référée, et l'impression en est ordonnée. Les rapports faits dans les deux sessions précédentes, relativement au dit département sont aussi référés, avec une instruction au comité de s'enquérir de l'expédience d'établir des communications plus fréquentes par la poste, qu'il n'y a actuellement, entre les comtés de Gaspé et de Bonaventure, et aussi de la suffisance de la communication par la poste dans les différents districts de la province.

La considération du rapport du comité sur la pétition pour une aide à bâtir un pont sur la rivière Nicolet, est fixée pour samedi prochain.

M. Young présente une pétition des habitans de la basse ville de Québec, contre le renouvellement de l'acte relativement à miner les caps de Québec ; référée.

Sur motion de M. Young, l'impression du message de Son Excellence avec l'estimation pour 1833, est ordonnée et référée à un comité spécial. Le message de Son Excellence communiquant la décision de Sa Majesté rapport au bill de subsides de la dernière session, et le premier rapport du comité sur l'estimation pour 1831, et sur les messages du 23 et 25 février, 1831, relativement à la liste civile proposée, furent aussi référés au comité.

Le bill pour incorporer le séminaire de St-Hyacinthe, ainsi que celui du locataire et locataires sont passés. Le bill pour autoriser les protonotaires ou greffiers des cours à percevoir les registres fut lu pour la seconde fois ; et sur motion de M. Vanfelson la considération ultérieure en fut remise au 21 août prochain (pour 57, contre 4.)

Le bill pour nommer un agent fut lu la seconde fois—chambre en comité sur icelui, samedi prochain.

Le bill pour aider les pauvres en leur avançant des grains de semence fut lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial.

La chambre en comité sur le rapport de l'arbitre du Bas-Canada et sur l'état des relations entre le Haut et Bas-Canada au sujet des droits et du commerce, fit quelques progrès siégera de nouveau samedi prochain.

La considération du rapport du comité sur le message et la dépêche relativement à M. le juge Kerr, est remise à samedi prochain.

La considération du bill pour amender l'acte rapport à la distribution des cartes de M. Bouchette, est aussi remise à samedi prochain.

La chambre en comité sur la lettre de MM. Jobin et Walker, deux des commissaires nommés pour examiner des témoins sur l'élection d'Olivier Berthelot, écr., résout que les commissaires précédents suivent la loi ; la résolution est rapportée et agréée.

Lundi, 14 janvier, 1833.

M. l'Orateur met devant la chambre une lettre de l'hon. D. B. Viger, avec la copie suivante d'une lettre de Lord Howick :

MONSIEUR, « J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, copie d'une lettre du 19 de ce mois, de Lord Howick, écrite, par ordre de sa Seigneurie Lord Goderich, pour m'informer de la détermination du gouvernement de Sa Majesté relativement à M. Stuart, ci-devant procureur-général de la province.

« Un commentaire de ma part sur ce document serait inutile. L'Assemblée verra d'un coup, qu'elles ont été les démarches du secrétaire d'état, et les moyens qu'il a employés pour pouvoir se mettre en état de donner à sa majesté l'avis dont il y est question, d'accéder aux vœux du peuple du pays dont les représentans réclamaient cet acte de justice en son nom.

« Je vous prie, monsieur, de vouloir bien faire agréer à l'Assemblée les assurances de mon profond respect, et de recevoir vous-même celles de celui avec lequel,

J'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur, (signé) D. B. VIGER.

Londres, ce 22 nov. 1832.

L'hon. L. J. Papineau, Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, &c. Montréal.

N. B. L'importance de cette communication m'engage à l'envoyer par duplicata, celle-ci sera mise à bord du paquet de Liverpool, la seconde sera envoyée par le paquet de Londres.

(Copie.) Downing-Street, 19 novembre 1832.

Monsieur,—J'ai reçu ordre du vicomte Goderich de vous informer que Sa Seigneurie a pleinement et librement considéré les divers documents qui lui ont été transmis par le gouverneur-en-chef du Bas-Canada et par vous-même, en explication des motifs qui ont induit la chambre d'assemblée de cette province à demander à lord Almyer de destituer M. Stuart de l'office de procureur-général du Bas-Canada, et qui ont mu le gouverneur, en conformité de l'adresse, de suspendre M. Stuart de son office, jusqu'à ce que le plaisir de Sa Majesté fut connu ; de même que divers documents que M. Stuart a transmis à ce département à sa défense.

Dans la poursuite de ces recherches, lord Goderich a profité de l'assistance du procureur et du solliciteur-général de Sa Majesté, qui ont dévoué beaucoup de temps et de travail à ce sujet.

Après une investigation des plus soignées, lord Goderich a senti qu'il était de son devoir d'aviser Sa Majesté de confirmer la suspension de M. Stuart, et il a plu à Sa Majesté d'ordonner qu'il fut préparé une commission,

nommant une autre personne pour remplir l'office de procureur-général du Bas-Canada.

Je suis, monsieur,  
Votre très-obéissant serviteur,  
(Signé) HOWICK.

D. B. Viger, éc.

[Copie.]

Milord,

J'ai reçu hier au soir, votre lettre datée du même jour, par laquelle je suis informé, d'après les instructions de lord vicomte Goderich, qu'à la suite de l'examen laborieux et des démarches dont sa Seigneurie daigne me faire part, sa seigneurie a cru devoir donner à Sa Majesté, comme son avis, que la suspension de M. Stuart fut confirmée; et qu'il avait plu à Sa Majesté d'ordonner qu'on préparât une commission nommant une autre personne pour remplir les fonctions de procureur général du Bas-Canada.

Vous voudrez bien, milord, vous charger de prier sa Seigneurie, de vouloir bien agréer avec l'assurance de mon profond respect, mes remerciements de cette importante communication que je vais faire parvenir à l'assemblée au plutôt possible.

Je vous prie de recevoir l'assurance du respect avec lequel,

J'ai l'honneur d'être, votre très humble et obéissant serviteur,  
(Signé) D. B. VIGER.

London Coffee House, Ludgate Hill, 20 nov. 1832.

Lord Howick,

Sous secrétaire d'état pour les colonies, &c. &c. &c.

M. Archambault rapporta des amendements au bill pour le soulagement des pauvres, dans le prêt de froment et autres grains de semence.

M. Thibault fut ajouté au comité sur le bill pour amender l'acte de la sub-division de la province en comtés.

M. Vanfelson présenta une pétition de divers habitants de la ville de Québec, en faveur des syndics actuels du marché neuf de la rue St. Paul, pour qu'ils continuent en office pendant deux années encore; laquelle est renvoyée au comité sur le bill pour amender l'acte concernant le dit marché.

La considération des rapports de la dernière et de la présente session sur les chemins et améliorations intérieures, est fixé pour le 22 courant.

M. Stuart fit motion de renouveler l'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur l'acte de la qualification des jurés; M. Bourdages fit motion d'en remettre la considération au 21 octobre prochain; négative, pour 15, contre 43. On agréa alors la motion de M. Stuart, et le dit ordre est fixé pour le 22 courant.

La seconde lecture du bill pour l'inspection du bœuf et du lard est remis à demain.

Le bill relativement à un pont sur la rivière Ste. Anne, est lu une seconde fois, et le grossissement en est ordonné. Dr. Robert Nelson, de Montréal, fut examiné rapport aux affaires de Montréal le 21 mai dernier.

## QUEBEC:

MARDI, 15 JANVIER 1833.

Le *South America*, Marshall, parti de Liverpool le 5 décembre, et arrivé à New-York le 5 du courant, a apporté des papiers de Londres et de Liverpool jusqu'à quatre: on en trouvera des extraits sous le chef des *NOUVELLES RECENTES*.

Il n'y a rien de bien important, si ce n'est le commencement des hostilités à Anvers et la dissolution du parlement impérial le 3 décembre.

La perspective d'une guerre générale n'est pas augmentée. Le roi de Hollande cependant a fait sortir la milice. Le ministère de la Belgique est dissout, et le 1er décembre il n'était pas encore remplacé.

Don Pedro était absolument renfermé à Oporto le 26 novembre par les batteries que don Miguel avait fait placer à l'entrée de la rivière; on disait cependant qu'elles avaient été détruites dans une sortie que les troupes de la ville avaient faite.

Nous avons reçu des journaux de Paris du 1er décembre. M. Dupin a été élu président de la chambre des députés, et les ministres avaient une forte majorité sur l'adresse au roi, qui n'était qu'un écho de son discours. Tout paraissait assez tranquille en France, quoique les journaux fussent aussi violents que jamais.

Sur la demande des autorités municipales, les troupes des Etats-Unis avaient été déplacés de Charleston le 24 décembre et placés au fort Moultrie. Dans une division qui a eu lieu dans le congrès des Etats-Unis, 106 se prononcèrent pour une réduction ultérieure du tarif, et 77 contre.

Les journaux de York, (H. C.) du 5 courant ne contiennent rien d'intéressant. Ceux d'Halifax et du Nouveau-Brunswick sont aussi dénués de nouvelles. Un article de Picot du 29 décembre dit que les houillères de cet endroit étaient alors en feu et qu'une douzaine de chevaux y étaient péris.

Un journal de Sherbrooke du 8 du courant dit qu'on avait labouré à Barnston le 5. Les bateaux à vapeur naviguaient entre Albany et New-York le 5 janvier.

Des lettres de M. Viger ont été reçues avec copie d'une lettre de lord Howick, l'informant que Sa Majesté avait approuvé la suspension de M. Stuart, procureur du roi, par lord Aylmer, et que des ordres avaient été donnés pour son remplacement immédiat. Le rapport que M. Stuart avait été nommé juge-en-chef est en conséquence sans fondement.

Nous apprenons qu'une lettre reçue ce matin de l'hon. D. B. Viger informe M. l'Orateur que lord Goderich après avoir considéré l'affaire et consulté les officiers de la couronne, accède à la demande de la chambre d'assemblée contenue dans son adresse demandant la destitution de James Stuart, ci-devant Procureur Général. Ainsi est expliquée la résignation du Solliciteur Général comme membre de la chambre d'assemblée, cet officier ayant résigné, à n'en pas douter, en conséquence de sa nomination comme Procureur Général à la place de M. Stuart.

(Canadien.)

DECEDE'S.  
Samedi le 12 courant, à l'âge de 54 ans, l'honorable Jean Baptiste Duchesnay, seigneur de St. Roch, et membre du conseil législatif. Après plusieurs années de service dans le régiment de Sa Majesté, il entra dans le corps des volontaires canadiens sous le commandement du colonel de Salsberry. Il se distingua par son intrépidité et sa bravoure en plusieurs occasions, mais plus particulièrement à la glorieuse bataille de Chateauguay. Depuis la paix il fut nommé aide-de-camp provincial. Une maladie de quelques jours enleva à sa famille, à ses amis et à ses concitoyens, un homme qui leur était cher par son urbanité, ses vertus et son empressement à se rendre utile à la société. Lorsque la maladie désastreuse de l'été dernier exerçait ses ravages sur nous, nommé membre du bureau de santé, il quitta point un instant son poste, se dévoua généreusement au service de l'humanité et se montra un des membres les plus actifs de ce bureau. Après avoir affronté tant de fois la mort, il l'envisagea dans sa dernière maladie avec résignation à la volonté de son Créateur et plein de confiance en ses miséricordes.

Jeudi 5 du courant à son manoir seigneurial, Paschal Tasché, écuyer, lieutenant colonel de milice, et seigneur de Kamouraska, âgé de 45 ans et 6 mois. Ses restes ont été inhumés dans l'église paroissiale du dit lieu, lundi 7 du courant, où assistèrent tous ses amis et connaissances déplorant sa perte dans un âge si peu avancé.

AVIS.—Tous ceux des tenanciers de la ville et des faubourgs, ainsi que ceux des censitaires des seigneuries de Silery, Balair, St. Gabriel et Notre Dame des Anges, qui n'ont point encore payé leurs rentes aux biens des Jésuites, sont par le présent requis de les envoyer payer au plutôt au soussigné, faute de quoi ils seront poursuivis sans aucun autre avis.

LOUIS PANET.

Québec, 15 janvier 1833.

AVIS.—La société ci-devant entre les soussignés, sous les noms et raisons de J. & J. BAXTER, est dissoute de consentement mutuel à compter du 14 décembre dernier. Les personnes endettées envers la dite société sont priées de payer sans délai à JAMES BAXTER, fils, qui est autorisé à donner quittance.

J. & J. BAXTER.

Québec, 15 janvier 1833.

AUX MARINS.



AVIS est donné par ceci, que le maître, député-maître, et gardien de la Maison de la Trinité de Québec recevront des propositions, le ou avant le 28 février prochain, pour la navigation des vaisseaux sous-mentionnés, durant le prochain hivernage.

Le Yacht de pilot, employé à visiter les phares et autres établissements sous la surveillance de la Maison de la Trinité et en plaçant et ôtant les différentes bouées.

Le Brillant, phare flottant, amarré vis-à-vis la pointe de St. Roch, dans la traversée.

On peut s'informer des conditions en s'adressant à la Maison de la Trinité.

Attesté, E. B. LINDSAY,

Maison de la Trinité, Québec, 15 janvier 1833.

L'ALMANACH DE QUEBEC POUR 1833.

SERA publié LUNDI prochain, 14 janvier, et à vendre par NELSON & COWAN, l'Almanach de Québec pour 1833. Outre les articles qu'on trouve ordinairement dans cet ouvrage, il contiendra cette année, les officiers commandans et état major de la milice du Bas-Canada, ensemble avec les capitaines dans les bataillons de Québec, et une variété d'autres informations utiles.

N° 14, rue de la Montagne, 11 janvier 1833.

AUX CONTRACTANTS POUR DES QUAIS. GILLESPIE FINLAY & Cie. ont un quai à bâtir l'été prochain, en s'adressant à leur bureau on peut voir le plan.

Québec, 11 janvier 1833.

AVIS.—L'association des soussignés, sous le nom et raison de PATERSON, YOUNG & Cie. est dissoute d'aujourd'hui de consentement mutuel, tous ceux endettés à la dite association sont priés de payer MM. PATERSON, YOUNG & Cie. qui sont dûment autorisés à en recevoir le montant et à donner des quittances, et qui régleront toutes les réclamations contre la dite association.

ANDW. PATERSON, par son procureur, ROBT. PATERSON,

ANDW. H. YOUNG, par son procureur, JOHN P. ANDERSON.

Québec, 31 décembre 1832.

AVIS.—Les affaires ci-devant transigées en cette ville par PATERSON, YOUNG & Cie. seront dorénavant conduites par les soussignés, sous le nom et raison de PATERSON, YOUNG & Cie. qui sont dûment autorisés à régler toutes les réclamations contre les associations ci-devant existantes de PATERSON & Weir, PATERSON, Weir & Cie. et PATERSON, YOUNG & Cie. et auxquels tous ceux endettés sont priés de payer immédiatement.

ANDW. PATERSON, ANDW. H. YOUNG, JOHN P. ANDERSON, JAMES DENHOLM, par son procureur, ANDW. PATERSON,

Québec, 11 janvier 1833.

BUREAU DE SANTE', Québec, 10 janvier 1833.

AVIS.—Toutes personnes ayant des justes réclamations contre le Bureau de Santé, sont priées de les envoyer pour être réglés, le ou avant le 24 courant.

S. W. H. LESLIE, secrétaire asst.

Québec, Sessions générales des quai de la paix, Mardi, 30 octobre 1832.

BATELIERS.

Pour prévenir les diverses impositions pratiquées par les bateliers dans ce district:—

IL EST ORDONNE, 1° Que dorénavant aucune personne ou personnes suivra l'occupation d'un batelier dans le district de Québec sans avoir préalablement fait inscrire son ou leurs noms au greffe dans le mois d'avril de chaque année, et ayant obtenu du greffier de la paix une permission à cet effet.

2° Que le dit greffier de la paix doit garder un livre où il inscrira le nom de chaque batelier ainsi que le lieu de son domicile, afin que chaque personne qui se trouve injurié peut se faire rendre justice plus aisément.

3° Et que depuis et après le premier jour de mai prochain, aucune personne ou personnes qui traversera ou passera dans le jour ou dans la nuit aucune personne ou effets d'aucune description quelconque, sur aucunes des rivières de ce district, sans avoir eu la permission requise à cet effet, forcera et payera pour chaque telle offense la somme de vingt shillings.

Certifié, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

Aux aubergistes de la cité et de la banlieue de Québec.

AVIS est par ces présentes donné qu'il se tiendra une session spéciale, au Palais de Justice, à dix heures du matin, tous les jours les dimanches et fêtes exceptés, depuis le 25e jour de janvier jusqu'au 15 de février prochain inclusivement, ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des licences et pour renouveler les licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec et que les magistrats désirent que toutes personnes faisant application pour ainsi renouveler leur licence, mettent de la dite session copie de leur licence de l'année dernière, et qu'aucune autre assemblée spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des licences d'aubergistes pour la cité et la banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, des hôtels ou cafés, ou maisons payant *bona fide*, une rente de pas moins de cent cinquante sous.

Par ordre, PERRAULT & SCOTT, greffiers de la paix.

BUREAU DE LA PAIX, Québec, 24 décembre 1832.

AVIS.—La société ci-devant conduite par les soussignés sous les noms et raisons de W. et H. ROBERTSON & Cie., à GLASGOW; ROBERTSON, MASSON, LAROCQUE & Cie. à Montréal; et MASSON, LAROCQUE, STRANG & Cie. à Québec, expire ce jour. Toutes dettes dues par les dites sociétés seront payées par HUGH ROBERTSON, JOSEPH MASSON, JOHN STRANG et CHARLES LANGEVIN, qui sont par le présent conjointement et séparément autorisés à recevoir paiement et à donner quittance de toute somme due aux dites sociétés.

HUGH ROBERTSON, par son procureur, JOSEPH MASSON,

JOSEPH MASSON, FRANCOIS ANTOINE LAROCQUE,

JOHN STRANG, STRUTHERS STRANG,

CHARLES LANGEVIN, par son procureur, JOHN STRANG,

Montréal, 15 décembre 1832.

LES affaires ci-devant conduites sous les noms et raisons de W. H. ROBERTSON & Cie., à GLASGOW; ROBERTSON, MASSON, LAROCQUE & Cie. à MONTRÉAL, et MASSON, LAROCQUE, STRANG & Cie. à QUÉBEC, seront à l'avenir conduites par les soussignés, sous les mêmes noms et raisons de W. et H. ROBERTSON & Cie., à GLASGOW; ROBERTSON, MASSON, STRANG & Cie. à MONTRÉAL; et MASSON, STRANG, LANGEVIN & Cie. à QUÉBEC.

HUGH ROBERTSON, par son procureur, JOSEPH MASSON,

JOSEPH MASSON, JOHN STRANG,

CHARLES LANGEVIN.

Montréal, 15 décembre 1832.

Le soussigné s'étant retiré de la société mentionnée dans l'avis ci-devant, donne avis à ceux qui pourront avoir affaire à lui, qu'on le trouvera désormais au Bureau de la Compagnie Commerciale Canadienne, rue Saint-François-Xavier.

Fas. ANT. LA ROCQUE.

Montréal, 15 décembre 1832.

AVIS.

CEUX qui ont des réclamations contre la Succession de feu Sr. Guillaume Boutilier, en son vivant, Clerc au Bureau du Secrétaire Provincial, ou qui sont endettés envers sa dite succession, sont priés, les uns de transmettre leurs comptes dûment attestés, et les autres de payer sans délai, soit à Thomas Boutilier, Ecr. médecin, à St. Hyacinthe d'Yamaska, soit au Notaire soussigné, en la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph, No. 14.

26 Nov. 1832.

CHS. M. DEFOY, Notaire.

AVIS.—Toutes les personnes endettées à la succession de feu Daniel Sutherland, ci-devant député maître de poste général de l'Amérique du Nord Britannique, sont priées de payer le montant de leurs dettes respectives aux soussignés exécuteurs et exécuteurs de la dernière volonté et testament du défunt, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession auront la bonté de les présenter, dûment attestés, aussitôt que faire se pourra.

MARGARET SUTHERLAND, T. A. STAYNER.

Québec, 4 décembre 1832.

L'ECOLE des enfants, de Québec, sous le patronage de la très honorable Lady Aylmer, située dans la rue Fleurie, faubourg St. Roch, est ouverte maintenant au public. Les visiteurs sont priés d'assister pendant les heures d'école qui sont depuis 9 jusqu'à 12 A. M., et de 2 à 5 P. M., les mercredis et les samedis exceptés qui sont des demi-congés.

15 décembre 1832.

Le soussigné, reconnaissant de l'encouragement libéral qu'il a reçu depuis son arrivée des Etats Unis, comme peintre d'enseigne, &c., prend cette occasion d'informer le public et ses amis, qu'il vient d'engager un des premiers artistes de Londres, dans l'art de peindre, comme transparents, armoiries, ornements de chambre, &c., dans le meilleur goût. Il se propose aussi de graver toutes sortes de plaques pour les portes, &c. &c.

F. DAUNAIS FRENIERE.

Québec, 2 janvier 1833.

CONTRATS DU GOUVERNEMENT.—Des soumissions seront reçues par le commissaire général jusqu'à VENDREDI le 25 janvier 1833, à MIDI, pour les services de l'ordonnance ci-après mentionnés, pour une année, à finir le 31 décembre 1833, ou pour trois ans à finir le 31 décembre 1835, savoir:—

Matériaux pour bâtir, bois de construction, &c.

Pierre et briques,

Peintures, vitriers et tapissiers,

Chaux, par pipes de 12 minots chaque,

Sable, par charges de 8 minots chaque.

Les matériaux doivent être de la dimension et de la description tel que mentionné dans les spécifications et conditions qui ont pour objet cet office, et à l'office du commandant des ingénieurs royaux, et à livrer au bureau du génie, près de la porte Saint-Louis, aux dépens du contracteur—tous ordres devant être remplis après dix jours de réquisition.

Les offres pour la pierre devant spécifier le prix qui sera livré au pied du plan incliné, Près-de-Ville, ou autre plate dans le port de Québec, aussi le Cap Diamant, la Haute-ville ou l'une des Tours en dehors des murs. Le tout de la première qualité, sujet à approbation, et devant être livré là et de la quantité qu'on le requerra. La brique livrable au bureau des ingénieurs royaux, rue Saint-Louis—et on se conformera à toutes demandes de brique ou de pierre trois semaines après réquisition.

Les ouvrages en peinture devant être faits de la meilleure manière, sujets à approbation, et devant être terminés quatorze jours après réquisition.

La chaux bien cuite et de première qualité, livrable au souterrain à chaux près la porte St. Louis, ou sur le Cap Diamant, au choix du commandant des ingénieurs, et on se conformera à tout ordre dans quatorze jours.

Le sable de première qualité, déposé de terre glaise ou pierre, livrable au souterrain à chaux, près la porte Saint-Louis, ou sur le Cap Diamant, et on se conformera à tout ordre dans quatorze jours.

Dans le cas de défaut dans la qualité des articles ci-dessus, le tout repris aux dépens du contracteur, et la perte par l'achat des articles non fournis à temps, devant être supportée par le contracteur.

Les taux déterminés en cours d'Halifax, et payements faits tous les mois, par traites de l'ordonnance, conformément à ses règlements.

Les signatures de deux cautions devront être apposées au bas des soumissions.

Commissaire, Québec, 4 janvier 1833.

Province du Bas-Canada, Bureau du Protonotaire de la Cour District de Québec. J du Banc du Roi de Sa Majesté, à Québec, le 15 Octobre 1832.

No 2.

Esparle.—HENRY ATKINSON, Ecuyer, de Québec, Pétitionnaire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, pour ce District, un Acte fait et exécuté devant Errol B. Lindsay, et son confrère, Notaires, à Québec, le second d'Avril 1832, étant une vente par l'honorable PHILIPPE PANET, de Québec, un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour ce district, et LUCE CASGRAIN, épouse du dit honorable Philippe Panet, et par lui dûment autorisée aux fins du dit Acte, pour le dit nommé HENRY ATKINSON, d'un lot de terre situé en la haute Ville de cette Cité, à l'Angle formé par les extrémités des rues d'Auteuil et Sainte Anne, contenant cent pieds mesure Anglaise, sur le front de la rue d'Auteuil sur quatre-vingt-cinq pieds, aussi mesure Anglaise, de profondeur borné en devant par la rue d'Auteuil, et en profondeur à l'est par une ruelle qui doit être en usage en commun par l'acquéreur et le vendeur et leurs représentants, aux termes et conditions exprimés dans le dit Acte de vente; d'un côté au nord par la dite rue Ste. Anne, et de l'autre côté au sud par la propriété du vendeur, tel que le tout est sans réserve, duquel lot de terre le dit Henry Atkinson, a été en possession depuis la date du dit Acte de vente, et le dit honorable Philippe Panet, et la dite Luce Casgrain, avant la date de la dite vente.